Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

2022-122

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 21 septembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, BORIE, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Sophie MARNIER a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir Madame Nathalie HOANG

Madame Nathalie HOANG est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés : 24 + 5	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Abstention : 0

Objet : Délibération portant création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, la délibération précisant le grade correspondant à l'emploi créé.
Afin de permettre la nomination d'un agent ayant réussi un concours et en lien avec les lignes directrices de gestion, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du poste ci-après à compter du 1er décembre 2022
  FILIIERE TECHNIQUE :
  1 poste de technicien principal de 2e classe.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Sens du vote : **Adoption** ☒ **Rejet** ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et les membres présents ont signé.
Pour copie conforme.
Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt huit septembre deux mille vingt deux

Le Maire,

MAIRIE DE LA SOUTERRAINE (Creuse)

Etienne LEJEUNE

Publié le 29 septembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.